



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-037 / 5-6-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 Mai 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

Représentés : P. CHUNG-PEREZ, B. GATTAZ, B. HUET.

Le secrétaire de séance désigné est Basak SEVEN.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS - ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE : En application des articles L2123-20 à 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires, adjoints et conseillers délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction. La délibération fixant ces indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi, doit intervenir dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 9 adjoints et à 15 conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 20 108 habitants,

Considérant que pour une commune de 20 108 habitants (strate de 20 000 à 49 999 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Julien POLAT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 20 108 habitants (strate de 20 000 à 49 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Ainsi, le montant de l'enveloppe indemnitaire est calculé à partir des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire (90 % de l'indice brut terminal) et aux 9 adjoints (33 % de l'indice brut terminal), soit 180 623,52 € bruts annuels.

Compte tenu de ces éléments, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions pourraient être fixées comme indiqué dans le tableau ci-joint sur la base suivante :

- Maire : 61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjointes : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Proposition :

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'attribution de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation telles que définies ci-dessus et reportées dans le tableau nominatif ci-annexé.
- De verser les indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE - 28 POUR - 7 CONTRE** (A. FAVIER, A. BELLEVILLE, M. MISTRE, B. HUET, J. VIAL, J.L. BOISSARD, A. VIRIEUX)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT



Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 25/05/2020

FONCTION	NOM - PRENOM	Taux appliqué (%de l'IB terminal de la Fonction Publique)	Montant mensuel brut
Maire	POLAT Julien	61 %	2 372,52 €
1 ^{er} adjoint	ALLARDIN Yves	19 %	738,98 €
2 ^{eme} adjointe	MOTTE Alyne	19 %	738,98 €
3 ^{eme} adjoint	MOREAU Anthony	19 %	738,98 €
4 ^{eme} adjointe	RUELLO-MOGORE Lydia	19 %	738,98 €
5 ^{eme} adjoint	BADREDDINE Chokri	19 %	738,98 €
6 ^{eme} adjointe	LE BOURDONNEC Armelle	19 %	738,98 €
7 ^{eme} adjoint	VALENTIN Stéphane	19 %	738,98 €
8 ^{eme} adjointe	FAYOLLE Nadine	19 %	738,98 €
9 ^{eme} adjoint	JULLIARD Nicolas	19 %	738,98 €
Conseiller délégué	PARIS-BERNARD Brigitte	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	GAL André	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	CHASSON Martine	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	GATTAZ Bruno	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	GUICHERD Michel	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	SEVEN Basak	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	LIVERNAIS Elodie	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	GRANDCAMP Bernard	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	BARADEL Héloïse	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	SARRAT Bruno	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	MOLLIER-SABET Corinne	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	BONNARDON Pierre	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	BRABRI Farida	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	VUILLERMOZ-BIRON Nicolas	6,5 %	252,81 €
Conseiller délégué	DUFFOUR Franck	6,5 %	252,81 €
Total mensuel			12 815,51 €
Total annuel			153 785,88 €